

- Partageant la même volonté de mettre en synergie leurs compétences pour développer et consolider les formations d'ingénieurs et de techniciens aptes à apporter une contribution significative dans la mise en œuvre des politiques de développement économique, social et culturel dans l'espace francophone à travers le Monde ;

Les trois parties, étant donné les missions dont elles ont la charge, dans le cadre des dispositions qui régissent leur fonctionnement, affirment par le présent accord-cadre de partenariat, leur volonté de favoriser leur collaboration par des activités concrètes d'intérêt commun. À cet effet, elles décident de ce qui suit :

### **Article 1 :**

Le présent accord a pour objet de définir un cadre de coopération, de concertation, d'échanges, de promotion et de suivi d'activités menées en partenariat entre la CITEF, l'ANSTS et l'AUF. Il fixe les modalités générales de partenariat entre les trois institutions, seules ou avec d'autres organismes.

### **Article 2 :**

Le domaine de coopération relève principalement des activités scientifiques et techniques susceptibles de définir des stratégies et des modalités de renforcement et de développement de capacités à promouvoir des formations technologiques supérieures en général, d'ingénieurs et de techniciens en particulier, dans l'espace francophone à travers le Monde.

### **Article 3 :**

Les formes de la coopération et des relations entre les trois parties peuvent inclure :

- l'organisation de stages de formation d'ingénieurs africains à l'étranger ;
- l'organisation conjointe de séminaires scientifiques, colloques et conférences sur des sujets d'intérêt commun ;